

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 janvier 2015, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance générale du 3 février 2015, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-75 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Ce second projet contient les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-75 a pour objet de :

- agrandir la zone S16-024 à même la zone H16-017 afin d'intégrer le terrain du bâtiment sis au 901 avenue Sainte-Croix et permettre l'usage « Enseignement spécialisé non scolaire » et « Service de sécurité » dans la zone agrandie S16-024. Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent les zones H16-017 et S16-024 délimitées approximativement au nord, par la ligne latérale droite de la propriété sise au 1300 boulevard de la Côte-Vertu, à l'est et au sud par la rue Basile-Moreau et à l'ouest par l'avenue Sainte-Croix. Une demande peut provenir des zones H16-017 et S16-024 et de toutes zones contiguës à celles-ci;
- agrandir la zone B17-004 à même les zones S17-002 et C17-013 afin d'intégrer une partie du terrain vacant de la propriété sise au 253 et 255 rue Décarie, modifier les limites des zones S17-002, S17-003, B17-004, C17-010 et C17-013 et abroger la zone S17-022 en fonction de la nouvelle configuration de l'échangeur Décarie. Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent les zones S17-002, S17-003, B17-004, C17-010, C17-013 et S17-022 délimitées approximativement par, au nord la ligne latérale gauche de la propriété sise au 333 boulevard Décarie et la ligne latérale droite de la propriété sise au 300 avenue Sainte-Croix, à l'ouest par l'avenue Sainte-Croix et par la fin des rues de Balmoral et Saint-Philippe, au sud par le chemin de la Côte-de-Liesse, à l'ouest et au nord par les voies de service du nouvel échangeur Décarie. Une demande peut provenir des zones S17-002, S17-003, B17-004, C17-010, C17-013 et S17-022 et de toutes zones contiguës à celles-ci;
- modifier la grille des usages et des normes dans la zone C17-013 afin d'interdire l'usage « s2 ». Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte la zone C17-013 délimitée approximativement au nord, par la rue Dion, à l'est par la fin des rues de Balmoral et Saint-Philippe, au sud par le chemin Côte-de-Liesse et à l'ouest par une ligne imaginaire située à environ 335 mètres à l'ouest de l'avenue Sainte-Croix. Une demande peut provenir de la zone C17-013 et de toute zone contiguë à celle-ci;
- permettre de nouvelles typologies d'habitations « multiplex contiguës » dans les zones H08-023 et H08-073. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte les zones H08-023 et H08-073 délimitées approximativement par, au nord par le prolongement futur de la rue des Equinoxes, à l'est par le prolongement futur de la rue des Pyrénées, au sud par la rue des Montérégiennes et à l'ouest par les lignes arrières des propriétés sises du 2138 au 2298 rue du Borée. Une demande peut provenir des zones H08-023 et H08-073 et de toutes zones contiguës à celles-ci.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement, de même que les croquis illustrant les secteurs visés, peuvent être consultés au bureau du secrétariat d'arrondissement, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Montréal, le 11 février 2015

Isabelle Bastien, avocate  
Secrétaire du conseil d'arrondissement

## PUBLIC NOTICE

### **TO THE INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN AN APPLICATION FOR AN APPROVAL BY WAY OF REFERENDUM**

Following the public consultation meeting held on January 12, 2015, the Council of the Borough of Saint-Laurent adopted, at the general meeting of February 3, 2015, the second draft by-law number RCA08-08-0001-75 modifying by-law RCA08-08-0001 on zoning.

This said second draft by-law contains provisions which may cause interested persons to request that the by-law containing such provisions be submitted to their approval in conformity with the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

The object of second draft by-law number RCA08-08-0001-75 is to:

- enlarge zone S16-024 from zone H16-017 to add the land of the building located at 901 avenue Sainte-Croix and permit the use « Enseignement spécialisé non scolaire » and « Service de sécurité » in the enlarged zone S16-024. These provisions are likely to need public approval by referendum and affect zones H16-017 and S16-024 approximately delimited to the north by the right lateral line of the property located at 1300 boulevard de la Côte-Vertu, to the east and to the south by rue Basile-Moreau and to the west by avenue Sainte-Croix. A request may come from zones H16-017 and S16-024 and all the adjacent zones;

- enlarge zone B17-004 from zones S17-002 and C17-013 to add part of the land of the property located at 253 and 255 rue Décarie, modify the limits of zones S17-002, S17-003, B17-004, C17-010 and C17-013 and abrogate zone S17-022 in relation of the new configuration of Décarie interchange. These provisions are likely to need public approval by referendum and affect zones S17-002, S17-003, B17-004, C17-010, C17-013 and S17-022 approximately delimited to the north by the left lateral line of the property located at 333 boulevard Décarie and the right lateral line of the property located at 300 avenue Sainte-Croix, to the west by avenue Sainte-Croix and by the end of rues de Balmoral et Saint-Philippe, to the south by chemin de la Côte-de-Liesse, to the west and to the north by the service roads of Décarie interchange. A request may come from zones S17-002, S17-003, B17-004, C17-010, C17-013 and S17-022 and all the adjacent zones;

- modify the uses grid in zone C17-013 to prohibit the use « s2 ». This provision is likely to need public approval by referendum and affects zone C17-013 approximately delimited to the north by rue Dion, to the east by the end of rues de Balmoral and Saint-Philippe, to the south by chemin Côte-de-Liesse and to the west by an imaginary line located at 335 meters west to avenue Sainte-Croix. A request may come from zone C17-013 and all the adjacent zones;

- permit new typology of adjacent multi-family dwellings in zones H08-023 and H08-073. This provision is likely to need public approval by referendum and affects zones H08-023 and H08-073 approximately delimited to the north by the extension of rue des Equinoxes, to the east by the extension of rue des Pyrénées, to the south by rue des Montérégiennes and to the west by the rear lines of the properties located from 2138 to 2298 rue du Borée. A request may come from zones H08-023 and H08-073 and all the adjacent zones.

An application, in order to be valid, must:

- state clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- be received at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent within eight days of the present notice;
- be signed by at least 12 interested persons in a zone in which there are more than 21 interested persons, or, in other cases, by a majority of the interested persons.

The information allowing to determine who are the interested persons having the right to sign an application may be obtained at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, during the regular office hours.

Where no valid application is received in respect to the second draft by-law, the provisions may be included in a by-law that is not required to be submitted for the approval of the qualified voters.

This second draft by-law and the plans illustrating the said areas may be consulted at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, at 777, Marcel-Laurin Boulevard, Saint-Laurent, H4M 2M7, during the regular office hours.

Montréal, February 11, 2015

Isabelle Bastien, lawyer  
Secretary of the Borough Council